



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 27 mars 2016

La promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2016 compte 535 personnes, illustres comme inconnues du grand public

Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* la promotion de Pâques, première promotion civile de la Légion d'honneur de 2016. Elle compte 535 personnes dont 433 chevaliers, 73 officiers, 22 commandeurs, cinq grands officiers et deux grand'croix.

Sommaire

1. Communiqué de presse : promotion civile de Pâques 2016	p. 2
2. Dossier de presse	
Critères d'attribution de la Légion d'honneur	p. 6
Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur	p. 7
Procédure d'attribution de la Légion d'honneur	p. 7
Discipline	p. 8
Lexique	p. 9
Chiffres clefs	p. 10
Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés	p. 11

Plus d'informations sur www.legiondhonneur.fr

Et dans *La Légion d'honneur*, Jean-Louis Georgelin, Dalloz 2016

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

1. Promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2016

La promotion civile de Pâques 2016, publiée le 27 mars au *Journal officiel*, compte 535 personnes dont 433 chevaliers, 73 officiers, 22 commandeurs, cinq grands officiers et deux grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur : 30,3 % relèvent des 'activités économiques', 24,1 % de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 14,8 % de l'enseignement-recherche, 11,8 % de l'univers santé-social-humanitaire, 8,6 % appartiennent au domaine culture et communication, 5,2 % sont des élus, et les 5,2 % restant se répartissent entre les cultes, les sports et les personnes œuvrant pour les anciens combattants.

La promotion de Pâques représente la première des trois promotions civiles de l'année 2016, avant celles du 14 juillet et du 1^{er} janvier prochain. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre fin juin-début juillet pour ceux d'active. Chaque année, environ 3 000 personnes sont distinguées dans la Légion d'honneur, deux tiers à titre civil et un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

Nota bene

-Les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhoneur.fr) et au Journal officiel à la date du 27 mars 2016 (www.journal-officiel.gouv.fr).

*-Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevalier.*

Activités économiques

✓ **30,3 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignité : Louis Gallois, grand officier
- Grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire : Agnès B, créatrice de mode, commandeur ; Hélène Boulet-Supau*, directrice générale de Sarenza ; Axel Dumas*, gérant d'Hermès international ; Richard Girardot*, P-DG de Nestlé ; Odile Jubecourt*, directrice du programme A330neo chez Airbus

- Petites et moyennes entreprises, artisanat: Joëlle Durieux*, directrice générale du pôle de compétitivité Finance innovation ; Gilles Goujon*, chef cuisinier ; Marie-France Lavarini*, vice-présidente d'Ella Factory ; Christian Le Squer*, directeur de cuisines du George V
- Professions libérales: Isabelle de Kerviler, expert-comptable, membre du comité directeur de l'Association professionnelle des experts indépendants, commandeur
- Organismes professionnels: Jennifer Seagoe*, présidente de la CCI de Nouvelle-Calédonie ; Blandine Terrier*, vice-présidente de la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
- Autre: Olivier Blanchard, ancien chef économiste du FMI, officier ; Alber Elbaz, créateur de mode, officier ; Michel Dubromel*, vice-président de France nature environnement

Fonction publique

- ✓ **24,1 % de la promotion**, hors décorés de l'enseignement-recherche et santé-social-humanitaire
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignité: Guy Canivet, ancien membre du Conseil constitutionnel, grand officier
 - Affaires étrangères: Jacqueline Bassa-Mazzoni, ambassadrice en Namibie, officier ; Jean-Georges Mandon*, président de la Fondation Entente franco-allemande
 - Intérieur: Patricia Willaert, préfet de Lot-et-Garonne, officier ; François Colomès*, colonel de sapeurs-pompiers professionnels ; Maryse de Moor*, commissaire divisionnaire de police
 - Justice: Patrick Poirret, inspecteur général des services judiciaires, officier ; Michèle de Segonzac, présidente de la Cour nationale du droit d'asile, officier ; Gérard Oliet*, conciliateur de justice, vice-président de l'association d'aide aux victimes et de médiation (Rhône) ; Nathalie Pignon*, présidente du tribunal de grande instance de Niort
 - Finances: Isabelle Braun-Lemaire*, directrice des ressources humaines du ministère des Finances ; Patricia Laplaud*, chef de bureau à la direction du budget
 - Autres: Hervé Barbaret*, directeur du Mobilier national

Enseignement et recherche

- **14,8 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignités : Claude Cohen-Tannoudji, prix Nobel de physique, membre de l'Académie des sciences, grand'croix. Il rejoint les 69 autres titulaires de la plus haute dignité de la Légion d'honneur - 75 étant le nombre maximum autorisé par le code de l'ordre. Mireille Delmas-Marty, juriste, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, grand officier ; Edgar Morin, sociologue et philosophe, grand officier
- Enseignement supérieur et recherche : Philippe Descola, professeur d'anthropologie au Collège de France, commandeur ; Jean-Louis Etienne, explorateur, commandeur ; Juliette de la Genière, archéologue, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, commandeur ; Bertrand Saint-Sernin, philosophe, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, commandeur ; Paul Veyne, historien, officier ; Philippe Coiffet*, chercheur en robotique
- Enseignement primaire et secondaire : Maryse Adam-Maillet*, inspectrice d'académie, responsable d'un centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage ; Martine Breyton*, proviseur du lycée Lakanal (Sceaux)
- Enrico Letta, doyen de l'Ecole des affaires internationales de Sciences po Paris, ancien président du Conseil italien, est fait commandeur. Il est décoré en tant qu'étranger vivant en France, à l'instar de quatre autres personnes. Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres.

Santé, social et humanitaire

✓ **11,8 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Santé : Nadine Attal*, neurologue, présidente du Comité de lutte contre la douleur du groupe hospitalier Paris-Ile-de-France ; Muriel Haïm*, fondatrice de l'ONG Un cœur pour la paix ; Marie-Paule Kieny*, sous-directrice générale à l'OMS ; Martine Novic*, directrice de l'institut de formation d'aide-soignant Raymond-Poincaré (Garches) ; Nicolas Revel*, directeur général de la CNAMTS ; Bruno Riou*, chef d'un service des urgences à la Pitié-Salpêtrière
- Social et humanitaire : Françoise Brié*, vice-présidente de la Fédération nationale solidarité femmes ; Nicole Chon Nam*, présidente d'Emmaüs Réunion ; Marie-José Daguin*, présidente de l'Union d'aide à domicile en milieu rural ; Jérôme Vignon*, président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale et de l'Observatoire national de la précarité énergétique

Culture et communication

- ✓ **8,6 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignité : Benoîte Groult, grand officier
 - Cinéma : Jacques Perrin, commandeur ; Pierre Arditi, officier ; Coline Serreau, officier ; Robert Guédiguian*
 - Littérature : Isabelle Gallimard, P-DG de Mercure de France, officier ; Susie Morgenstern*, écrivain ; Darius Shayegan*, philosophe, écrivain
 - Musée : Jean-Jacques Aillagon, commandeur ; Laurence des Cars*, conservateur du musée de l'Orangerie
 - Musique : Renaud Capuçon*, violoniste
 - Autres : Pierre Bénichou, commandeur ; Joann Sfar*, dessinateur et scénariste de bandes dessinées

Elus et assimilés

- ✓ **5,2 % de la promotion**
- ✓ Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement (et les membres des cabinets ministériels) pendant leurs fonctions ministérielles.
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignité : Roger Fauroux, grand'croix
 - Autres : Jean Milhau, ancien sénateur, commandeur ; Arlette Arnaud-Landau*, ancienne vice-présidente du conseil régional d'Auvergne, ancien maire du Puy-en-Velay ; Pierre Moscovici*, ancien ministre, commissaire européen
- ✓ **Cultes, sports et personnes œuvrant pour les anciens combattants**
- ✓ **5,2 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Cultes : Azzedine Gaci*, recteur de la mosquée Othmane de Villeurbanne ; Pierre d'Ornellas*, archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo
 - Anciens combattants : Jean Gavard, vice-président de la fondation de la Résistance, commandeur ; Serge Drouot, secrétaire national de la FNACA, officier

2. Dossier de presse

Nota bene : les * renvoient au lexique p. 9

❖ Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

❖ Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Georgelin, ancien chef d'état-major des armées - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État, autonome, rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par le grand maître sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité d'activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur, ainsi que des mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires* ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

❖ Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils

entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu’avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l’ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d’honneur. Celui-ci préside le **conseil de l’ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l’ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les décisions du conseil sont ensuite soumises à la signature du **président de la République**, grand maître de l’ordre*, qui peut alors retirer des noms mais ne peut pas en ajouter. Un décret paraît au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions*.

Une fois nommé, le futur légionnaire* doit se faire décorer pour être pleinement membre* de l’ordre. Il désigne un décoré d’un grade* équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de la Légion d’honneur lors d’une cérémonie de réception*. Il détiendra alors un brevet attestant de son appartenance à l’ordre et pourra porter sa décoration.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d’honneur une personne qu’il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

❖ Discipline

Tout acte contraire à l’honneur commis par un décoré de la Légion d’honneur est susceptible d’entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c’est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l’exclusion définitive. La suspension et l’exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l’ordre est appelé à proposer l’une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d’honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n’existe qu’une seule peine, le retrait de la distinction.

❖ Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres, les parlementaires et les membres des cabinets ministériels ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p. 6).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. Pour l'accès aux dignités, on parle également 'd'élévation'.

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Liste de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (fin juin-début juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (courant mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire est décoré par un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne quatre par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été décorées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier d'alors, le général Dubail, est une société de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 93 000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

❖ Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 93 000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années et qui représente 0,14 % de la population, un pourcentage qui s'élevait à 0,70 % en 1960 avec 320 000 décorés. Le code* impose depuis 1962 un nombre maximum de 125 000 décorés vivants. 80 % des légionnaires sont chevalier.

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3 000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code* (125 000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3 000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants). A titre de comparaison avec des décorations spécialisées : environ 600 personnes sont distinguées chaque année dans l'ordre des Arts et lettres et 7 000 dans l'ordre des Palmes académiques.

Âge moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 58 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

❖ **Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés depuis 1802**

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi que le Corps législatif adopte le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une distinction de mérite individuel, d'emblée universelle, que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire, il n'en a pas pour autant oublié les civils dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes

de la société – ainsi notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l’artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l’État, la Légion d’honneur prend davantage d’ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l’industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45 000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables qu’elle génère, un élargissement des critères d’attribution de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d’honneur vont ainsi aller croissant en accompagnant les conflits dans lesquels le pays s’engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l’évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l’ordre comprend 320 000 membres*, soit 0,7 % de la population.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d’honneur si elle s’était prolongée, le général de Gaulle décide d’une grande réforme du système de récompense national afin de l’adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d’honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125 000. L’année suivante, il crée l’ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres* ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd’hui, le nombre de légionnaires* est de 93 000, un chiffre stable depuis une dizaine d’années. La proportion grandissante de civils dans les promotions*, 60% en 2015, témoigne de l’évolution de la société et de l’absence de conflit d’envergure engageant le pays ces cinquante dernières années : en 1921, au lendemain de la première Guerre mondiale, 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d’honneur (et de l’ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée sur décret depuis 2007, elle fait suite à une décision présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%. En 1991, les femmes ne représentaient que 10% des récipiendaires civils.